Déplacement d'affaires à l'étranger



Assurances

À utiliser dans le cadre d'un déplacement dans un pays suscitant des préoccupations, tel qu'il est indiqué dans la liste des pays suscitant des préoccupations établie par la Compagnie d'assurance vie RBC, ou pour tout déplacement de plus de 12 mois.

Dénomination sociale complète du titulaire de la police collective :

Numéro de police :

Date de la demande :

Nombre total d'employés assurés au titre de la police :

Nom de l'employé(e) (Nom de famille, prénom)	Liste des garanties de l'employé(e) (Assurance vie de base, DMA de base, ILD, AMC, soins dentaires, maladies graves, ICD, vie facultative, vie facultative du conjoint, vie de base des personnes à charge, compte crédit santé, compte crédit bien-être)		

Détails sur le déplacement d'affaires de l'employé(e)			
Nom (Nom de famille, prénom)	En déplacement à (Ville et pays)	Dates du déplacement (De la date de départ à la date de retour)	Date de naissance (jour/mois/année)

Si la destination est un pays suscitant des préoccupations et représentant un risque élevé, veuillez fournir les renseignements suivants :

- Quelles sont les régions ou les villes dans lesquelles se rendra l'employé ?
- Veuillez préciser toutes les mesures de sécurité prises.
- Y aura-t-il deux employés ou plus voyageant ensemble par moments? Dans l'affirmative, combien?
- Quels sont les modes de transport qui seront utilisés pendant le déplacement ?
- Énumérez les membres de la famille, le cas échéant, accompagnant l'employé(e) et couverts par une assurance vie de base facultative du conjoint ou des personnes à charge.
- Veuillez fournir tout autre renseignement qui pourrait être pertinent dans l'évaluation du risque.

Notes importantes pour tous les déplacements à l'étranger :

- L'employé(e) doit demeurer au service du titulaire de police au Canada pendant toute la durée du déplacement.
- L'assurance voyage hors du pays est prolongée uniquement pour la période prévue dans le contrat.
- L'employé(e) doit maintenir sa couverture au titre du régime provincial d'assurance maladie ou une police d'assurance voyage frais médicaux offrant une couverte équivalente pour frais médicaux d'urgence en cas de blessure ou de maladie.
- Si la police comprend la garantie d'exonération de primes d'assurance vie, la garantie d'exonération de primes d'assurance DMA, l'assurance ICD ou l'assurance ILD collective, l'employé(e) doit rentrer au Canada en cas d'invalidité pour avoir droit aux prestations.
- Si l'AMC, les soins dentaires, le compte crédit santé et le compte crédit bien-être font partie de la structure du régime, les prestations seront limitées aux frais usuels et raisonnables compte tenu de la province de résidence de l'employé(e) au Canada.
- Toutes les primes et toutes les demandes de règlement seront payées en dollars canadiens.
- Toutes les dispositions du contrat demeureront en vigueur.